

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 292

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Lorsque cette modification ne concerne qu'un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, elle informe également le département et la région de la nécessité d'une mise en compatibilité de ces documents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réintégrer de l'information obligatoire du département et la région de la nécessaire mise en compatibilité d'un document d'urbanisme au sein de leur territoire, tel que voté par le Sénat.

Si le Gouvernement indique que « le département et la région seront informés très en amont, et notamment pour le choix des projets devant être qualifiés d'intérêt national majeur », cette information ne repose sur aucune obligation. Elle est pourtant essentielle, si l'on veut que chaque collectivité soit impliquée dans l'objectif de « réindustrialisation verte ».

C'est pourquoi il faut à tout le moins que cette information soit mentionnée dans la loi en cas de mise en compatibilité d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale.

Une telle démarche d'information est très simple et n'occasionnera pas de lourdeur excessive dans la procédure.

Au vu des compétences des Départements en matière de routes ou encore de numérique, et au vu des implications en termes d'équilibre territorial au niveau régional, il apparaît pertinent d'informer ces collectivités au plus tôt.

La même question s'était posée lors des débats sur la loi sur les installations nucléaires ; en séance, l'Assemblée avait de façon transpartisane voté un amendement similaire.